

ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU SCoT METROPOLE SAVOIE RÉVISÉ

Arrêté n° A 2019-09-04 du Président du Syndicat mixte du SCoT Métropole Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L143-22 et R 142-9 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération de Métropole Savoie du 25 mars 2017 n° CS 06-25032017 prescrivant la révision du SCoT et approuvant les modalités de la concertation ;

Vu le débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable intervenu le 8 décembre 2018 et le 9 février 2019 ;

Vu la délibération de Métropole Savoie du 29 juin 2019 n° CS 06-29062019 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du SCoT Métropole Savoie révisé ;

Vu la décision en date du 25 juillet 2019, n°E19000231/38, relative à la désignation, par M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de Monsieur Pierre CEVOZ en qualité de Président de la commission d'enquête, ainsi que de Monsieur Frédéric GOULVEN et de Monsieur Frédéric DESROCHE en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier de SCoT arrêté le 29 juin 2019 soumis à enquête publique, comportant notamment les observations des personnes publiques associées.

Le Président arrête :

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de Métropole Savoie arrêté le 29 juin 2019 pour une durée de 32 jours consécutifs du 14 octobre 2019 au 14 novembre 2019 inclus.

Les principales orientations de ce projet de SCoT révisé, définies dans le document « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » (PADD) et déclinées dans le « Document d'Orientation et d'Objectifs » (DOO), sont les suivantes :

- Viser un territoire d'accueil, structuré, fonctionnel et solidaire :
 - Structurer l'armature territoriale en s'appuyant sur les spécificités locales
 - Affirmer les centralités et favoriser la proximité des services et équipements
 - Maîtriser les développements commerciaux
 - Porter une stratégie sur le long terme pour une mobilité efficace, innovante et transversale
 - Accueillir durablement les populations par une offre de logement adaptée et attractive

- Viser un territoire respectueux et mobilisateur de ses ressources dans une logique d'emploi, de bien-être territorial et de service rendu aux populations :
 - Maîtriser l'étalement urbain et améliorer la qualité urbaine
 - Révéler le paysage comme élément structurant du territoire
 - Favoriser la valorisation durable des ressources agricoles et forestières
 - Favoriser le développement et la diversification des fonctions touristiques et de loisirs
 - Préserver et mettre en valeur la biodiversité pour le bénéfice de tous
- Viser un territoire intégré et connecté au sein des dynamiques économiques du sillon alpin et de l'axe Lyon-Turin :
 - Concrétiser la stratégie de développement économique à l'échelle de Métropole Savoie
 - Penser les infrastructures pour l'économie de distribution, les plateformes et artères numériques
- Viser un territoire résilient face aux défis climatiques et environnementaux :
 - Vers un territoire énergétiquement plus autonome
 - Une garantie de l'accès à une eau de qualité pour tous
 - Des habitants protégés des risques et des nuisances

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- La délibération de Métropole Savoie du 25 mars 2017 n° CS 06-25032017 prescrivant la révision du SCoT et approuvant les modalités de la concertation ;
- La délibération du 29 juin 2019 n° CS 06-29062019 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du SCoT Métropole Savoie révisé ;
- Le dossier de révision du SCoT Métropole Savoie composé des pièces suivantes :
 - Le rapport de présentation incluant :
 - Le diagnostic territorial et l'analyse de la consommation foncière des dix dernières années
 - La justification des choix
 - L'évaluation environnementale
 - L'articulation du projet de SCoT avec les documents et lois s'imposant au SCoT
 - Les indicateurs de suivi
 - Le résumé non technique
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) incluant : l'ensemble des orientations et objectifs, le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), ainsi que le document cartographique
- Le « porter à connaissance » réglementaire de l'Etat ;
- Les observations des personnes publiques associées ;
- L'arrêté de mise à enquête publique.

Article 2 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est le siège du syndicat mixte Métropole Savoie, 25 rue Jean Pellerin, 73000 CHAMBERY.

Article 3 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par le Président de Métropole Savoie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-dessous :

- Le Dauphiné Libéré ;
- L'Eco des Pays de Savoie

Cet avis sera également publié au siège du Syndicat mixte Métropole Savoie, dans les Etablissements Publics de Coopération intercommunale et les communes de Métropole Savoie par une affiche au format réglementaire. En outre, l’affiche sera également publiée sur le site internet de Métropole Savoie : <http://www.metropole-savoie.com>

Article 4 : Désignation de la commission d’enquête publique

Pour l’enquête publique relative à la révision du SCoT Métropole Savoie, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné une commission d’enquête publique composée de :

- M. Pierre CEVOZ, domicilié à Chambéry, Architecte DPLG, en qualité de Président de la commission d’enquête publique ;
- M. Frédéric GOULVEN, domicilié à Aix-les-Bains, en qualité de membre titulaire de la commission d’enquête publique ;
- M. Frédéric DESROCHE, domicilié à Landry, en qualité de membre titulaire de la commission d’enquête publique.

Article 5 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Pendant toute la durée de l’enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d’enquête publique :

- **En version dématérialisée :**
 - Sur le site internet dédié à l’enquête publique (registre dématérialisé) à l’adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1628>
 - Sur un poste informatique mis à disposition au siège de Métropole Savoie, aux jours et heures d’ouverture habituels (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h).
- **En version papier** dans les lieux suivants, désignés comme lieu d’enquête, aux jours et heures habituels d’ouverture :

Localisation	Collectivités territoriales	Ouverture au public
Secteur nord		
Aix-les-Bains	COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION GRAND LAC 1500 boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS	Du lundi au vendredi : 8h - 12h et 13h30 - 17h
	Services techniques VILLE D’AIX-LES-BAINS 1500 bd Lepic 73100 AIX-LES-BAINS	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 8h - 12h et 13h30 - 17h Vendredi : 8h à 12h et 13h30 à 16h30
Drumettaz-Clarafond	MAIRIE DE DRUMETTAZ-CLARAFOND 102 route de Chef-Lieu 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND	Lundi : 8h45 à 11h45 et 14h à 18h Mardi, jeudi et vendredi : 14h à 17h30 Mercredi : 8h45 à 11h45
Entrelacs	MAIRIE D’ENTRELACS 89 place de l’Eglise Albens 73410 ENTRELACS	Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9h -12h et 13h30 à 17h30 Jeudi : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 19h00
Grésy-sur-Aix	MAIRIE DE GRESY-SUR-AIX 1 place de la Mairie 73100 GRESY-SUR-AIX	Lundi : 8h30 – 12h Mardi : 8h30 – 12h et 14h – 17h Mercredi : 8h30-12h Jeudi : 8h30 – 12h et 14h – 17h Vendredi : 8h30 – 12h et 14h-19h

Localisation	Collectivités territoriales	Ouverture au public
Le Bourget-du-Lac	MAIRIE DU BOURGET-DU-LAC 7 rue des Ecoles 73370 LE BOURGET-DU-LAC	Du lundi au jeudi : 10h - 12h et 13h30 -17h30 Vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30 Samedi : de 9h à 12h
Ruffieux	MAIRIE DE RUFFIEUX 102 rue de la Mairie 73310 RUFFIEUX	Lundi, jeudi, vendredi : 9h - 12h Samedi : 9h - 12h - les semaines impaires
Secteur centre		
Aillon-le-Jeune	MAIRIE DE AILLON-LE-JEUNE Chef-Lieu 73340 AILLON-LE-JEUNE	Du lundi au jeudi : 14h à 18h Vendredi : 14h - 17h00
Challes-les-Eaux	MAIRIE DE CHALLES-LES -EAUX 171 avenue Charles Pillet 73190 CHALLES-LES-EAUX	Fermé le lundi Du mardi au vendredi : 8h30-12h et 16-18h Samedi : 8h30-12h
Chambéry	Syndicat mixte du SCoT METROPOLE SAVOIE Bâtiment Évolution 25, rue Jean Pellerin 73000 CHAMBERY	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY 106, allée des Blachères 73026 CHAMBERY	Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h
	Mairie de quartier du centre-ville de CHAMBERY 45 place Grenette 73000 CHAMBERY	Lundi : 13h30 - 17h30 Mardi : 8h30 - 12 h et 13h30 - 19h Mercredi : 8h30 - 12 h et 13h30 - 17h30 Jeudi : 8h30 à 12 h Vendredi : 8h30 - 12h et 13h30 - 17h30 Samedi : 9h à 11h30
Jacob-Bellecombette	MAIRIE DE JACOB-BELLECOMBETTE 7 rue de la Mairie 73000 JACOB-BELLECOMBETTE	Lundi, mercredi et vendredi : 9h30 - 11h30 et 14h30 - 17h30 Mardi et jeudi : 9h30-11h30 et 12h45 - 17h30
La-Motte-Servolex	MAIRIE DE LA MOTTE-SERVOLEX 36 avenue Costa de Beauregard 73290 LA MOTTE-SERVOLEX	Mardi, jeudi : 8h15 –11h45 et 13h30 – 17h30 Lundi, mercredi, vendredi : 8h15 –11h45 et 13h30–17h00 Samedi : 8h15–11h45
Le Châtelard	GRAND CHAMBERY Antenne des Bauges Avenue Denis Therme 73630 LE CHATELARD	Du lundi au jeudi : 9h - 12h et 14h - 17h30 Vendredi : 9h-12h et 14h-16h30

Localisation	Collectivités territoriales	Ouverture au public
Saint-Alban Leyse	MAIRIE DE SAINT-ALBAN-LEYSSE 120 avenue de la mairie 73230 SAINT ALBAN-LEYSSE	Lundi : 14h - 18h ; Mardi et vendredi : 9h - 12h et 15h-18h Jeudi : 9h30 - 12h et 15h- 18h Mercredi et samedi : 9h - 12h
Saint-Jean- d'Arvey	MAIRIE DE SAINT-JEAN-D'ARVEY 2461 route des Bauges 73230 SAINT-JEAN-D'ARVEY	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h - 12h et 16h -18h Mercredi, samedi : 9h - 12h
Secteur sud		
Chamoux-sur- Gelon	MAIRIE DE CHAMOIX-SUR-GELON 18 place de la Mairie 73390 CHAMOIX-SUR-GELON	Du lundi au vendredi : 9h - 11h Lundi - mardi - jeudi - vendredi : 13h30-15h
Coise-Saint- Jean-Pied- Gauthier	MAIRIE DE COISE-ST-JEAN-PIED - GAUTHIER 46 Place de la Liberté 73800 COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER	Lundi et jeudi : 8h - 10h Mardi et vendredi : 18h - 19 h30
Montmélian	MAIRIE DE MONTMELIAN Place Albert Serraz 73800 MONTMELIAN	Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h et 14h30 - 17h30 Samedi : 9h -12h
Porte-de- Savoie	MAIRIE DE PORTE-DE-SAVOIE 77 Place de la Mairie LES MARCHES 73800 PORTE-DE-SAVOIE	Lundi : 13h30 - 18h Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h - 12h
Saint-Pierre- d'Albigny	MAIRIE DE SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY Rue Auguste Domenget 73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	Lundi : 8h-12h et 15h-19h Mardi : 8h-12h et 15h-17h Mercredi : 8h-12h Jeudi : 8h-12h et 15h-17h Vendredi : 8h-12h et 13h30-16h Samedi : 9h30-12h
Valgelon-La Rochette	MAIRIE DE VALGELON-LA ROCHETTE 1 Place Albert Rey La Rochette 73110 VALGELON-LA ROCHETTE	Du lundi au vendredi : 8h - 12h et 14h - 17h

En dehors des lieux mentionnés ci-dessus, les autres communes du périmètre de Métropole Savoie sont désignées comme lieu d'information. A ce titre, elles afficheront l'avis d'ouverture à enquête publique afin d'indiquer les lieux d'enquête.

Article 6 : Présentation des observations

Le public pourra adresser ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :

- **D'une part sur support papier**, dans les lieux listés à l'article 5, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **D'autre part sur support dématérialisé**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1628>

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites à M. le Président de la commission d'enquête pendant toute la durée de l'enquête :

- **Par voie postale** au Syndicat Mixte Métropole Savoie, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête publique
 Syndicat mixte du SCoT Métropole Savoie - 25, rue Jean Pellerin - 73000 Chambéry
 - **Par courrier électronique** à l'adresse suivante : enquete-publique-1628@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions écrites et orales du public pourront par ailleurs être transmises aux membres de la commission d'enquête au cours des permanences organisées aux lieux, jours et heures définies à l'article 7.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles écrites reçues par les membres de la commission d'enquête lors des permanences visées à l'article 7 seront consultables au siège de Métropole Savoie et par un lien accessible depuis le site internet de Métropole Savoie : <http://www.metropole-savoie.com>

Les observations et propositions du public transmises sur le registre dématérialisé ou par courrier électronique seront consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1628>

Article 7 : Permanences d'accueil du public par les commissaires enquêteurs

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête publique se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations portant sur la révision du SCoT dans les lieux, et aux jours et horaires suivants :

Localisation	Collectivités territoriales	Permanences
Secteur nord		
Aix-les-Bains	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND LAC 1500 boulevard Lepic 73100 AIX-LES-BAINS	12 novembre 2019 14h -17h
	Services techniques VILLE D'AIX-LES-BAINS 1500 bd Lepic 73100 AIX-LES-BAINS	23 octobre 2019 13h30-16h30
Drumettaz-Clarafond	MAIRIE DE DRUMETTAZ-CLARAFOND 102 route de Chef-Lieu 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND	7 novembre 2019 14h-17h
Entrelacs	MAIRIE D'ENTRELACS 89 place de l'Eglise Albens 73410 ENTRELACS	12 novembre 2019 9h -12h
Grésy-sur-Aix	MAIRIE DE GRESY-SUR-AIX 1 place de la Mairie 73100 GRESY-SUR-AIX	18 octobre 2019 8h30-11h30
Le Bourget-du-Lac	MAIRIE DU BOURGET-DU-LAC 7 rue des Ecoles 73370 LE BOURGET-DU-LAC	28 octobre 2019 14h-17h
Ruffieux	MAIRIE DE RUFFIEUX 102 rue de la Mairie 73310 RUFFIEUX	9 novembre 2019 9h - 12h

Localisation	Collectivités territoriales	Permanences
Secteur centre		
Aillon-le-Jeune	MAIRIE DE AILLON-LE-JEUNE Chef-Lieu 73340 AILLON-LE-JEUNE	14 novembre 2019 15h - 18h
Challes-les-Eaux	MAIRIE DE CHALLES-LES -EAUX 171 avenue Charles Pillet 73190 CHALLES-LES-EAUX	19 octobre 2019 9h - 12h
Chambéry	Syndicat mixte du SCoT METROPOLE SAVOIE Bâtiment Évolution 25, rue Jean Pellerin 73000 Chambéry	21 octobre 2019 9h-12h
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY 106, allée des Blachères 73000 CHAMBERY	29 octobre 2019 13h30- 16h30
	MAIRIE DE QUARTIER DU CENTRE-VILLE DE CHAMBERY 45 place Grenette 73000 CHAMBERY	26 octobre 2019 9h - 11h30
Jacob-Bellecombette	MAIRIE DE JACOB-BELLECOMBETTE 7 rue de la Mairie 73000 JACOB-BELLECOMBETTE	17 octobre 2019 14 - 17h
La-Motte-Servolex	MAIRIE DE LA MOTTE-SERVOLEX 36 avenue Costa de Beauregard 73290 LA MOTTE-SERVOLEX	4 novembre 2019 8h30 - 11h30
Le Châtelard	Grand Chambéry – Antenne des Bauges Avenue Denis Therme 73630 LE CHATELARD	5 novembre 2019 9h - 12h
Saint-Alban Laysse	MAIRIE DE SAINT-ALBAN-LEYSSE 120 avenue de la mairie 73230 SAINT-ALBAN-LEYSSE	14 novembre 2019 15h - 18h
Saint-Jean d'Arvey	MAISON DES ASSOCIATIONS 2491 route des Bauges 73230 SAINT-JEAN-D'ARVEY	9 novembre 2019 9h - 12h
Secteur sud		
Chamoux-sur-Gelon	MAIRIE DE CHAMOIX-SUR-GELON 18 place de la Mairie 73390 CHAMOIX-SUR-GELON	17 octobre 2019 9h – 11h
Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier	MAIRIE DE COISE-ST-JEAN-PIED-GAUTHIER 46 Place de la Liberté 73800 COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER	5 novembre 2019 16h – 19h
Montmélian	MAIRIE DE MONTMELIAN Place Albert Serraz 73800 MONTMELIAN	26 octobre 2019 9h – 12h
Porte-de-Savoie	MAIRIE DE PORTE-DE-SAVOIE 77 Place de la Mairie Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE	22 octobre 2019 9h – 12 h

Localisation	Collectivités territoriales	Permanences
St-Pierre-d'Albigny	MAIRIE DE SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY Rue Auguste Domenget 73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	31 octobre 2019 9h – 12h
Valgelon-La Rochette	MAIRIE DE VALGELON-LA ROCHETTE 1 Place Albert Rey La Rochette 73110 VALGELON-LA ROCHETTE	6 novembre 2019 9h – 12h

Article 8 : Informations environnementales

Le projet de révision du SCoT Métropole Savoie a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation et son résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique. En vertu de l'article L104-6 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT révisé a été transmis à l'Autorité Environnementale (MRAE). L'avis émis par la MRAE figure dans le dossier d'enquête publique.

Article 9 : Transmission du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique ne fait pas l'objet d'une transmission à un autre Etat membre de l'Union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables (précision apportée en référence à l'article R123-9 alinéa 7).

Article 10 : Autorité responsable du dossier soumis à enquête publique

Le Syndicat mixte du SCoT Métropole Savoie est l'autorité responsable et compétente en matière de révision du SCoT Métropole Savoie. De ce fait, toute demande de communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique doit s'effectuer par courrier auprès de M. le Président du Syndicat mixte Métropole Savoie à l'adresse suivante :

25, rue Jean Pellerin
73000 Chambéry

Les frais de reproduction des pièces demandées seront à la charge du demandeur.

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres portant sur la révision du SCoT seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui. Dès réception des registres et documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le Président du Syndicat mixte Métropole Savoie, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse de l'enquête publique. Métropole Savoie disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Article 12 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête publique

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête publique transmettra au Président du Syndicat mixte Métropole Savoie son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 13 : Mise à disposition du rapport et conclusions de la commission d'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de sa réception, aux jours et heures habituels :

- Du Syndicat mixte Métropole Savoie ;

- Des lieux d'enquête publique indiqués à l'article 5 ;
- Et également :

- Sur le registre dématérialisé à cette adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1628>
- Sur le site internet de Métropole Savoie : <http://www.metropole-savoie.com>

Une copie du rapport établi par la commission d'enquête publique sera adressée à M. le Préfet du département de la Savoie et à M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 14 : Décision à prendre à l'issue de l'enquête

Le projet de SCoT révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Comité Syndical de Métropole Savoie en vue de son approbation.

Article 15 : Notification et exécution du présent arrêté


Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département de la Savoie
- M. le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Chambéry
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- Aux Présidents des EPCI et aux maires des 107 communes du territoire de Métropole Savoie
- Aux membres de la commission d'enquête publique mentionnés à l'article 4

Le présent arrêté sera affiché au siège de Métropole Savoie, disponible sur son site internet et sur le site internet dédié à l'enquête publique (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1628>

Fait à Chambéry, le 24 septembre 2019

Le Président



Jean-Claude MONTBLANC

METROPOLE SAVOIE

Syndicat mixte pour le

Schéma de Cohérence Territoriale

25 rue Jean Fellerin - 73000 CHAMBERY

04 79 62 91 28 - info@metropole-savoie.com

Handwritten scribble or signature